

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2016

25 juillet Décret n° 2016-1005 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège électoral pour l'élection des Hauts conseillers 1005

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Décret n° 2016-1005 du 25 juillet 2016 fixant la date du scrutin et portant convocation du collège pour l'élection des Hauts conseillers.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'Assemblée nationale a adopté la loi organique relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales et celle modifiant le Code électoral et relative à l'élection des hauts conseillers.

La mise en place du Haut Conseil des Collectivités locales nécessite ainsi l'organisation de l'élection des quatre-vingt (80) hauts conseillers prévue par la loi.

L'objet du présent projet de décret est de fixer la date de ce scrutin et de convoquer le collège électoral pour cette élection.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral modifié ;

VU la loi organique n°2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil des collectivités territoriales;

VU la loi organique n°2016-25 du 14 juillet 2016 modifiant le Code électoral et relative à l'élection des hauts conseillers ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2014-853 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la république, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

DECREE :

Article premier. - L'élection des hauts conseillers est organisée le dimanche 04 septembre 2016.

Art. 2. - Le collège électoral est convoqué le dimanche 04 septembre 2016,

Art. 3. - Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, les Préfets peuvent, par arrêté, retarder l'heure de clôture du scrutin.

Art.. 4. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera diffusé partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 juillet 2016.

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE